

**POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !**



L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP



Qu'est-ce que l'aide sociale à l'hébergement ?

L'aide sociale à l'hébergement est une aide financière attribuée par le Département de Saône-et-Loire aux personnes âgées ou en situation de handicap accueillies dans un établissement d'hébergement habilité à l'aide sociale ou au sein d'une famille d'accueil agréée et ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer le coût de leur hébergement.

À savoir

Pour connaître les établissements habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale : www.saoneetloire.fr (rubrique "Nos aides et nos services" - "Aide sociale à l'hébergement").

À quoi sert l'aide sociale à l'hébergement ?

Cette aide permet de régler la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources du bénéficiaire, éventuellement complétées par la participation de ses enfants et son conjoint au titre de l'obligation alimentaire.

La participation des obligés alimentaires n'est pas sollicitée dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap.

Quelles sont les particularités de l'aide selon la loi ?

L'aide sociale à l'hébergement intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire lorsque tous les moyens provenant des ressources personnelles du demandeur, de la solidarité familiale (obligation alimentaire et devoir de secours entre époux) et des organismes de protection sociale ont été mis en œuvre.

Les sommes versées ont un caractère d'avance :

le Département peut exercer divers recours en récupération pour recouvrer tout ou partie de ces sommes.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

> Pour les :



Personnes âgées

Être âgé de **65 ans et plus** ou de **plus de 60 ans** avec reconnaissance d'inaptitude au travail.



Personnes en situation de handicap

Être âgé de **20 ans et plus** ou d'**au moins 18 ans** avec dérogation ET justifier d'une **orientation** dans une structure d'hébergement.

> Par ailleurs, le demandeur doit :

- **résider** de façon stable et régulière en France,
- **disposer de ressources insuffisantes** pour payer ses frais d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.



À savoir

La demande d'orientation est à faire auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou des Maisons locales de l'autonomie (MLA).

Plus d'infos sur www.saoneetloire.fr (rubrique "Demande MDPH").

Comment est prise la décision d'attribution de l'aide sociale à l'hébergement ?

La décision est prise par le Président du Département après examen de la demande par le service compétent.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide sociale à l'hébergement est versée à l'établissement, en complément de la participation réglée directement chaque mois par le bénéficiaire.

Dans le cas d'un hébergement en famille d'accueil, l'aide est versée au bénéficiaire.

Comment faire une demande d'aide sociale à l'hébergement ?

1) Retirez un dossier de demande d'aide sociale auprès du CCAS, du CIAS ou de la Mairie de votre domicile. Vous pouvez également le télécharger sur le site internet du Département (portail "Nos aides et services"). Pour y accéder, scannez ce QR code.

2) Complétez puis déposez votre dossier de demande auprès de votre CCAS, CIAS ou Mairie qui le transmettra ensuite au Département de Saône-et-Loire.

Où se renseigner ?

Auprès du CCAS, du CIAS ou de la Mairie de votre domicile

Auprès du Département de Saône-et-Loire

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées - Service Droits et prestations d'aide sociale

Bâtiment Loire - Espace Duhesme

18, rue de Flacé - CS70126 - 71026 Mâcon cedex 9

Tél. 03 85 39 75 61

aidesociale@saoneetloire71.fr

